

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire =  
Rivista storica svizzera

**Band:** 49 (1999)

**Heft:** 4

**Buchbesprechung:** Die deutschen Rechtskreise (1383-1806). Geschichte und  
Aktenedition [Winfried Dotzauer]

**Autor:** Tribolet, Maurice de

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Winfried Dotzauer: **Die deutschen Rechtskreise (1383–1806). Geschichte und Aktenedition.** Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 1998, 687 p.

Austère, solide et très bien documenté, l'ouvrage dont nous rendons compte n'est pas d'une lecture aisée, tant il foisonne de faits passionnants qui sont toujours, il faut y insister, remis dans une problématique plus large qui est celle de la recherche d'une cohésion plus grande de l'Empire durant la période, très longue, retenue par l'auteur. Bien mieux, même si dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, l'ancienne Confédération suisse s'éloigne définitivement de l'empire, l'exemple des cercles d'empire peut susciter d'utiles et stimulantes comparaisons avec la situation «suisse» au Moyen Age, ne fût-ce qu'à propos de subdivisions territoriales plus anciennes telles, par exemple, le landgraviat de la Petite-Bourgogne au XIII<sup>e</sup> siècle: à l'heure où les regroupements de cantons sont à l'ordre du jour dans notre pays, il ne fait pas de doute que l'ouvrage précité peut inciter à de stimulantes réflexions et à d'utiles comparaisons, étant donné que ces tentatives de créations de subdivisions plus larges et rationnelles au sein de l'empire s'insèrent, en partie, dans une volonté du maintien de la «Landfriede», par la création d'une paix publique supraterritoriale (p. 24); de tels ressorts de paix suprarégionaux se retrouvent aussi sur le territoire de la Confédération dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle. Ces tentatives, faut-il s'en étonner, vont de pair avec une volonté de réformer l'empire durant tout le XV<sup>e</sup> siècle et elles trouvent leur équivalent dans la Confédération du XV<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'a montré ici-même Bernhard Stettler en 1994.

Mais ces essais de regroupements obéissent aussi à des nécessités fiscales et militaires (dans la lutte contre les Turcs), sans que ces regroupements n'aient jamais pu donner naissance à un «Kreispatritismus» (p. 39). Un cercle, qui par sa proximité géographique peut intéresser plus particulièrement la Suisse, est celui de Souabe (p. 142–179) qui fut l'un des cercles d'empire les mieux organisés, mais dont le fonctionnement supraterritorial fut entravé par l'existence des «Landvogteien» autrichiennes; c'est pourquoi l'on peut avancer sans risque que ce sont les princes territoriaux qui constituèrent les plus grands obstacles à une modernisation de l'empire (p. 27). L'auteur relève que les cercles pouvaient présenter des juges au «Reichskammergericht» (p. 456–487) et qu'il existait des «Kammergerichts-Wahlbezirke»: le cercle de Souabe bénéficiait quant à lui d'un quadruple droit de présentation; il est bon de faire remarquer qu'une telle organisation n'existait pas dans l'ancienne Confédération, pas plus que dans la Suisse de la Régénération, et qu'il faudra attendre 1848 pour voir la création d'un tribunal fédéral.

Les cercles avaient aussi l'habitude, à l'instar des confédérés, de se réunir à intervalles réguliers, ce qui donnait lieu à toute une activité administrative, dont la production de «Kreisabschiede» qui peuvent se comparer aux «Reichsabschiede» (p. 497–500).

En conclusion, il faut recommander la lecture du beau livre de W. Dotzauer (qui compare l'installation des cercles à la restructuration territoriale de l'Allemagne d'après la guerre) car il nous permet de mieux comprendre l'histoire de notre propre pays.

*Maurice de Tribolet, Auvernier*